



Loyer maison de retraite

Par Scorpion 58

Bonjour. ma belle mère est en maison de retraite, elle a deux enfants. ma femme étant décédée dois-je payer une part du loyer de la maison de retraite merci cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

A priori, l'article qui s'applique concernant l'obligation alimentaire :

Article 206

Les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

Il semblerait qu'il faudrait savoir si vous avez eu des enfants avec votre défunte épouse, et s'ils sont vivants.

Par isernon

bonjour,

comme votre épouse est décédée, sa mère n'est plus votre belle-mère, donc vous n'avez plus d'obligation alimentaire envers elle.

par contre vos éventuels enfants sont tenus d'une obligation alimentaire envers leurs grands parents.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez eu des enfants communs avec votre épouse, l'obligation alimentaire persiste malgré votre veuvage.

Mais encore faudrait-il qu'on vous sollicite.